

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 décembre 2009 à 18 h 00

AUJOURD'HUI dix sept décembre deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Françoise NOUHEN, Patricia AUCOUTURIER, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Cyril CINEUX, Roger GIRARD, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

Manuela FERREIRA DE SOUSA donne pouvoir à Djamel IBRAHIM-OUALI de la question n° 1 à la question n° 26.

Danielle AUROI donne pouvoir à Martine REMBERT-MANTELET à partir de la question n° 2.

Jean-Pierre BRENAS quitte la séance à partir de la question n° 2.

Christine PERRET quitte la séance à partir de la question n° 2.

A partir de la question n° 2, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 18

**APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N° 9 DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS**

Par délibération en date du 17 novembre 2000, le Conseil Municipal approuvait la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Par délibération en date des 16 décembre 2005, 22 février 2008 et 18 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait respectivement la première, la deuxième et la troisième révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

Par délibération en date des 26 septembre 2001, 27 juin 2003, 17 décembre 2004, 23 septembre 2005, 22 septembre 2006, 27 avril 2007, 26 septembre 2008 et 25 septembre 2009, le Conseil Municipal approuvait respectivement les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième procédures de modification du Plan d'Occupation des Sols.

Par arrêté municipal en date du 11 août 2009, a été prescrite une enquête publique sur le projet de neuvième modification du Plan d'Occupation des Sols pour permettre essentiellement la mise en œuvre de projets d'urbanisme importants notamment la ré-urbanisation du quartier de Champratel, du site de M.S.D. Chibret et la densification maîtrisée et repensée d'espaces à vocation économique selon les principes de densification énoncés dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale.

C'est pourquoi il a été convenu, conformément aux plans, règlements et documents soumis :

DE MODIFIER LE ZONAGE

* en étendant le zonage UCc sur le zonage UK, UCa et UL pour permettre la mise en œuvre du projet de ré-urbanisation du site de M.S.D. Chibret et du quartier de Champratel,

* en matérialisant graphiquement le prolongement Est-Ouest de l'axe du T.C.S.P. et de sa zone d'influence.

DE CREER ET DE MODIFIER DES EMPLACEMENTS RESERVES

* en créant un emplacement réservé n° 334 au droit des parcelles cadastrées AI 8, AI 179, AI 180 et AI 283, pour l'élargissement de la rue de Flamina, afin d'assurer le passage du T.C.S.P.

* en créant un emplacement réservé n° 335 pour la création d'une voie entre le boulevard Etienne Clémentel et la rue de Flamina

* en créant un emplacement réservé n° 336 dans la continuité du 335 pour assurer le maillage viaire des futures zones d'habitat et la desserte depuis le boulevard Etienne Clémentel et la rue de Flamina

* en créant un emplacement réservé n° 337 pour élargir la rue Adrien Mabrut au droit des parcelles cadastrées section AS 121, 126 et 31 pour permettre le passage du T.C.S.P.

* en réduisant l'emprise de l'emplacement réservé 323 destiné à l'élargissement de la rue Ste Geneviève

DE MODIFIER LE REGLEMENT

Aux articles

- * article 6 de la zone UK pour autoriser une implantation libre des constructions dans le cadre de la réalisation d'un projet d'ensemble
- * article 10 de la zone UK pour uniformiser la hauteur des constructions à 16 m
- * caractéristiques de la zone NAj pour compléter les utilisations des sols de cette zone
- * article 10 de la zone NAj pour permettre une densification des constructions en autorisant une hauteur de 15 m
- * article 13 de la zone NAj pour favoriser un traitement végétalisé plus qualitatif des espaces libres

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de Clermont-Ferrand du 7 septembre 2009 au 7 octobre 2009, Monsieur Jean Claude TRAULLE, commissaire-enquêteur désigné pour mener cette enquête a émis un avis favorable à ce neuvième projet de modification du Plan d'Occupation des Sols.

S'agissant de l'interrogation du commissaire-enquêteur sur le débouché de l'emplacement réservé 336, formulée dans son rapport et ses conclusions, il est répondu que cette future voie s'inscrit dans un maillage général à créer sur le quartier de Champratel, maillage qui s'organisera autour des voies structurantes Nord/Sud et Est/Ouest à créer, de deux voies également structurantes Ouest/Est, à savoir le prolongement de la rue du Pont de Neyrat au Nord et la voie centrale objet de la réservation considérée qui viendra se connecter sur le premier axe structurant Nord/Sud depuis la rue Pont de Neyrat prolongée.

Cette voie créée se raccrochera donc bien à une voie et ne créera pas de système d'Impasse.

Compte tenu du déroulement de cette enquête et de l'avis du commissaire-enquêteur, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de donner votre accord à l'ensemble de ces modifications.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R 124.14 et R 123.10 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

Le dossier du Plan d'Occupation des Sols modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Clermont-Ferrand aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'en Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission en Préfecture et l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/12/2009

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Dominique ADENOT